



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE LANDES

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

SPECIAL N ° 25 - MAI 2014

SOMMAIRE

Administration territoriale de la Gironde

Préfecture

Arrêté N °2014139-0002 - Le 19/05/2014 - portant désignation du préfet coordonnateur chargé d'organiser l'enquête unique préalable (grand projet ferroviaire du Sud- Ouest)

..... 1

Administration territoriale des Landes

Préfecture des Landes

Arrêté N °2014146-0001 - Le 26/05/2014 - donnant délégation de signature à Madame Marie- Thérèse NEUNREUTHER, directrice de la réglementation et des libertés publiques

..... 4



PREFECTURE LANDES

Arrêté n °2014139-0002

**signé par
Le Préfet**

le 19 Mai 2014

**Administration territoriale de la Gironde
Préfecture
Secrétariat Général**

Le 19/05/2014 - portant désignation du préfet
coordonnateur chargé d'organiser l'enquête
unique préalable



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE LA GIRONDE
DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES
ET DES LIBERTÉS PUBLIQUES
Bureau des Élections, Consultations
et Enquêtes d'Utilité Publique

ARRETE DU 19 MAI 2014

GRAND PROJET FERROVIAIRE DU SUD-OUEST

RÉALISATION PAR RÉSEAU FERRÉ DE FRANCE
DES NOUVELLES LIGNES FERROVIAIRES BORDEAUX / DAX
ET BORDEAUX / TOULOUSE

Arrêté inter-préfectoral portant désignation du préfet coordonnateur chargé d'organiser l'enquête unique préalable

- à la déclaration d'utilité publique des travaux de construction des lignes nouvelles dans les départements de Gironde, de Haute-Garonne, des Landes, de Lot-et-Garonne et de Tarn-et-Garonne
- à la mise en compatibilité des documents d'urbanisme communaux et intercommunaux concernés par le projet,

LE PRÉFET DE LA RÉGION AQUITAINE
PRÉFET DE LA GIRONDE
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

LE PRÉFET DE LA RÉGION MIDI-PYRÉNÉES
PRÉFET DE LA HAUTE-GARONNE
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

LE PRÉFET DES LANDES
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

LE PRÉFET DE LOT-ET-GARONNE
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

LE PRÉFET DE TARN-ET-GARONNE
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE
CHEVALIER DE L'ORDRE DES PALMES ACADÉMIQUES

VU le code de l'environnement et notamment les articles L.123-1 et suivants et R.123-1 et suivants relatifs aux enquêtes publiques ayant trait aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement;

VU le projet de réalisation des lignes nouvelles ferroviaires Bordeaux/Dax et Bordeaux /Toulouse présenté par Réseau ferré de France ;

VU les décisions ministérielles en date du 30 mars 2012 et du 23 octobre 2013, arrêtant le tracé du Grand Projet Ferroviaire du Sud-Ouest et définissant la suite des procédures préalables à l'enquête d'Utilité publique ;

Sur proposition des secrétaires généraux des préfectures de Gironde, de Haute-Garonne, des Landes, de Lot-et-Garonne et de Tarn-et-Garonne

ARRETTENT

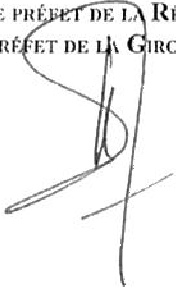
ARTICLE 1 :

Le Préfet de la région Aquitaine, préfet de la Gironde, en accord avec le Préfet de la région Midi-Pyrénées, Préfet de la Haute-Garonne, et les Préfets des départements des Landes, de Lot-et-Garonne et de Tarn-et-Garonne, est chargé de coordonner l'organisation de l'enquête publique relative à la réalisation des nouvelles lignes ferroviaires Bordeaux/Dax et Bordeaux/Toulouse et d'en centraliser les résultats, en application des dispositions de l'article R.123-3 du code de l'environnement.

ARTICLE 2 :

Les secrétaires généraux des préfectures de Gironde, de Haute-Garonne, des Landes, de Lot-et-Garonne et de Tarn-et-Garonne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera adressé au président du tribunal administratif de Bordeaux et à Réseau Ferré de France et qui sera inséré au recueil des actes administratifs des services de l'Etat dans les départements de Gironde, de Haute-Garonne, des Landes, de Lot-et-Garonne et de Tarn-et-Garonne.

LE PRÉFET DE LA RÉGION AQUITAINE,
PRÉFET DE LA GIRONDE



LE PRÉFET DE LA RÉGION MIDI-PYRÉNÉES,
PRÉFET DE LA HAUTE-GARONNE



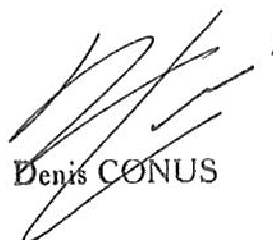
Henri-Michel COMET

LE PRÉFET DES LANDES




Claude MOREL

LE PRÉFET DE LOT-ET-GARONNE



Denis CONUS

LE PRÉFET DE TARN-ET-GARONNE



Jean-Louis GERAUD



PREFECTURE LANDES

Arrêté n °2014146-0001

**signé par
Le Préfet**

le 26 Mai 2014

**Administration territoriale des Landes
Préfecture des Landes
Direction des Ressources Humaines de la Logistique et des Mutualisations (DRHLM)**

Le 26/05/2014 - donnant délégation de signature à Madame Marie- Thérèse NEUNREUTHER, directrice de la réglementation et des libertés publiques



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES LANDES

Préfecture des Landes
Direction des Ressources Humaines de
la Logistique et des Mutualisations
Bureau des Ressources Humaines

N° 2014/ 29 /DRHLM

**Arrêté préfectoral en date du
donnant délégation de signature à
Madame Marie-Thérèse NEUNREUTHER, directrice de la réglementation et des
libertés publiques**

=====

**Le PREFET des LANDES
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

VU le décret n° 04-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, et notamment les articles 43, 44 et 45,

VU le décret du 7 juin 2012 nommant Monsieur Claude MOREL, Préfet des Landes,

SUR la proposition de la Secrétaire Générale de la Préfecture des Landes,

ARRETE :

ARTICLE 1 : Délégation de signature est donnée à **Madame Marie-Thérèse NEUNREUTHER**, directrice de la réglementation et des libertés publiques, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences, d'une part :

- la correspondance courante de la direction,
- les visas des sous-couvert du courrier en transit concernant la direction,
- les convocations aux réunions présidées par la directrice,

d'autre part, les actes suivants, relevant respectivement :

a) du bureau des élections, de la réglementation et des ICPE

- instructions aux maires d'usage courant relatives à l'organisation des élections,
- récépissés de candidatures aux élections professionnelles,
- reçus provisoires de candidature pour les élections politiques,
- habilitations des entreprises, établissements, associations ou régies municipales de pompes funèbres,
- ports d'armes accordés aux sociétés de gardiennage,
- autorisations de loteries et tombolas,
- autorisations de survol aérien du département,
- autorisations d'utiliser les hélicoptères, hydrosurfaces et plateformes ULM,
- cartes professionnelles (agents immobiliers, conducteurs de taxi, voiture de petite remise, voitures de tourisme),
- titres de circulation (forains et nomades),
- récépissés de revendeurs d'objets mobiliers,
- autorisations d'acquisition et de détention d'armes,
- autorisations d'inhumation dans les propriétés privées,
- délivrance des cartes européennes d'armes à feu.
- dérogations au délai d'inhumer ou de crémation
- autorisation de transport de corps ou d'urne vers l'étranger et laissez passer mortuaires .
- autorisations d'acquisition et d'utilisation d'explosifs,
- récépissés d'inscription à l'examen de conducteur de taxi,
- récépissés de dépôt de demande d'ouverture d'installations classées, et courriers courants pour l'instruction des dossiers,
- récépissés de dépôt de demande d'ouverture de carrières et courriers courants pour l'instruction des dossiers,
- récépissés de déclaration pour l'activité de transport par route de déchets,
- consultations des services dans les domaines de l'urbanisme et de l'environnement,
- saisine des services déconcentrés pour élément de réponse sur plaintes de particuliers pour atteinte portée à l'environnement.

b) du bureau de l'identité nationale et des étrangers

- laissez-passer, titres de voyage,
- visas,
- cartes nationales d'identité des Français,
- autorisations provisoires de séjour,
- cartes de séjour des étrangers,
- documents de circulation pour les mineurs étrangers,
- titres d'identité républicains,

c) du bureau de la Circulation et de la Sécurité Routière

- permis de conduire,
- arrêtés de suspension administrative d'une durée inférieure à 6 mois,
- dérogations à l'interdiction de la circulation des véhicules de transports routiers de marchandises de plus de 7,5 tonnes,
- avis de l'Etat aux gestionnaires des voies classées à grande circulation au titre de l'article R411-8 du code de la route,
- décisions relatives à la réglementation de la circulation sur les ponts pour la voirie nationale ainsi que pour les routes classées à grande circulation,
- dérogations à la durée de validité de l'épreuve théorique générale de l'examen du

- permis de conduire,
- décisions de dépenses et de recettes pour le BOP 207, dans la limite de 1000€ par opération,
- attestation de « service fait » – BOP 207

Toutefois, cette délégation permanente de signature ne s'applique pas aux autres actes réglementaires, au courrier ministériel et à la correspondance comportant instructions générales (excepté les instructions courantes aux maires en matière d'élections), et pour lesquels la signature est réservée au préfet et à la secrétaire générale.

ARTICLE 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Marie-Thérèse NEUNREUTHER**, la délégation conférée à l'article 1^{er} du présent arrêté sera exercée pour les affaires de leur compétence, par :

- **Monsieur Bruno FOREST**, chef du bureau des élections, de la réglementation et des ICPE
- **Madame Martine DELPEY**, chef du bureau de la circulation et de la sécurité routière,
- **Madame Marlène SANCHEZ**, adjointe au chef de bureau de la circulation et de la sécurité routière,
- **Madame Francine DELIEUX**, chef du bureau de l'identité nationale et des étrangers.

ARTICLE 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Marie-Thérèse NEUNREUTHER**, directrice de de la réglementation et des libertés publiques et du chef de Bureau, la délégation de signature pour les actes courants du bureau :

- titres,
- récépissés,
- accusés de réception,
- lettres de transmissions,
- bordereaux,

sera exercée :

- pour le bureau des élections, de la réglementation et des ICPE, par :
 - **Monsieur Bernard LABAT**, pour les transmissions courantes relevant de la section ICPE,
 - **Madame Laurence HERVE**, pour les transmissions courantes relevant de la section élections.
- pour le bureau de la circulation et de la sécurité routière, par :
 - **Madame Joëlle CUBILIBIA**, chef de la section permis de conduire,
 - **M. Pierre GOUA de BAIX**, chef de la section sécurité et réglementation routières, adjoint au chef de bureau,
 - **Madame Elodie VERDIER**, déléguée des permis de conduire et de la sécurité routière, adjointe au chef de bureau, et en son absence par Monsieur **Christian LASSALLE**.
- pour le bureau des étrangers et de l'identité nationale, par
 - **Madame Martine MOUREU**, adjointe au chef de bureau, et en son absence par **Madame Bernadette LAILHEUGUE**.

ARTICLE 4 : En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de **Madame Marie-Thérèse NEUNREUTHER**, et d'un ou plusieurs chefs de bureau de la direction de la réglementation et des libertés publiques, la délégation de signature conférée à ces derniers sera exercée par l'un des chefs de bureau susmentionnés.

ARTICLE 5 : Nonobstant les articles précédents, délégation permanente est donnée à :

- **Madame Martine DELPEY**, chef du bureau la circulation et de la sécurité routière, à l'effet de signer :

- les permis de conduire.
- les arrêtés de suspension administrative de permis de conduire pour une durée inférieure à 6 mois

- **Madame Marlène SANCHEZ**, adjointe au chef du bureau la circulation et de la sécurité routière, à l'effet de signer :

- les permis de conduire
- les arrêtés de suspension administrative de permis de conduire pour une durée inférieure à 6 mois »

- **Madame Francine DELIEUX**, chef du Bureau de l'identité nationale et des étrangers, à l'effet de signer :

- laissez-passer, titres de voyage,
- visas,
- cartes nationales d'identité des Français,
- autorisations provisoires de séjour,
- cartes de séjour des étrangers,
- documents de circulation pour les mineurs étrangers,
- titres d'identité républicains,

- **Monsieur Bruno FOREST**, chef bureau des élections, de la réglementation et des ICPE, à l'effet de signer :

- cartes professionnelles (agents immobiliers, conducteurs de taxi, voiture de petite remise, voiture de tourisme),
 - titres de circulation (forains et nomades),
 - récépissés de revendeurs d'objets mobiliers,
 - autorisations d'acquisition et de détention d'armes,
 - autorisations d'inhumation dans les propriétés privées,
 - autorisations de transports de corps à l'étranger,
 - délivrance des cartes européennes d'armes à feu,
 - dérogations au délai d'inhumer ou de crémation,
 - autorisation de transport de corps ou d'urne vers l'étranger et laissez passer mortuaires,
- les récépissés de dépôts de demandes d'autorisation d'installations classées et decarières.

ARTICLE 7 : La secrétaire générale de la préfecture des Landes est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'Etat dans le département des Landes.

Mont-de-Marsan, le

Le préfet,

Claude MOREL